

2020_CT2_255

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions à Face Sud Provence et Centre Social et Culturel « La Provence » dans le cadre de la Programmation 2020 du PLIE du Pays d'Aix

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_255- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Emploi et formation

■ Séance du 16 novembre 2020

05_3_03

■ Attribution de subventions à Face Sud Provence et Centre Social et Culturel « La Provence » dans le cadre de la Programmation 2020 du PLIE du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, la politique soutenue dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit notamment dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et repose sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région et le Département des Bouches-du-Rhône, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Cette démarche partenariale est destinée à coordonner, dynamiser et renforcer, sur le territoire du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi des bénéficiaires puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que « plate-forme de coordination », permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

- Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE
- Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_255-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

- Des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles de façon à ce que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

La programmation du PLIE s'inscrit dans le droit fil des politiques soutenues par le Pays d'Aix dans le domaine de l'emploi et constitue une offre d'insertion et d'étapes de parcours complémentaires à celles mises en œuvre notamment par le service de l'Insertion par l'Activité Économique de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi du Territoire du Pays d'Aix.

Un bilan de la programmation 2019 confirme l'adéquation des actions conduites au regard des profils des demandeurs d'emploi suivis dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La crise sanitaire vécue en 2020 a profondément modifiée les modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi – entretiens non plus en présentiel mais téléphoniques – et certaines actions programmées votées dès le mois de décembre 2019 ont du faire l'objet d'un report sur la période allant de septembre à décembre 2020.

Après avoir rencontré l'ensemble des opérateurs la planification des opérations a de nouveau été validée afin que les accompagnateurs à l'emploi puissent positionner dans les meilleurs délais les participants du PLIE au regard de leur problématique particulière.

Dans ce contexte, deux structures sollicitent la participation de la Métropole :

FACE SUD PROVENCE, pour une aide financière destinée à la réalisation de deux actions « Job Academy » en direction des participants du PLIE du territoire du Pays d'Aix, dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle. La Job Academy est une action d'accompagnement collectif qui consiste à apporter des outils aux participants pour structurer leur recherche et leur donner un regard employeur sur le marché du travail et les préparer aux entretiens d'embauche. Afin de ré immerger les demandeurs d'emploi dans le monde du travail, ces actions s'effectuent au sein d'une entreprise dite « marraine ». L'entreprise s'engage dans cette démarche en faisant intervenir dans les ateliers leurs managers particulièrement sur le volet « recrutement » afin de préciser les attentes des employeurs dans le cadre des entretiens d'embauche.

Le « Centre Social La Provence » au titre de son action « Crèche d'insertion - Halte garderie Le Petit Panda ». Accueil réservé aux enfants de la marche à trois ans, l'objectif de cette action est de permettre aux parents d'obtenir un mode de garde pour entamer et réaliser leurs démarches d'insertion sociales et professionnelles. Ce mode de garde présente l'avantage d'être souple et ne répond pas à une problématique de garde régulière et/ou quotidienne. Il s'agit d'accueillir les enfants quelques heures afin de répondre à la demande spécifique des personnes en recherche d'emploi. Cette action représente une réelle solution de garde « urgente et immédiate » aux personnes en recherche active d'emploi – la fréquentation de ce lieu s'est fortement renforcé, la demande des parents est avérée,

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification d'attribution de la subvention ou notification de la convention attributive et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Proposition de subventions dans le cadre de la programmation 2020

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE	CONV OUI/ NON
2020-01438	FACE SUD PROVENCE	JOB ACADEMY	0 €	24.000 €	12.000 €	12.000 €	OUI
2020-01011	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	Halte Garderie « Le petit Panda »	5.100 €	198.763 €	18.500 €	18.080 €	NON
TOTAL					25.500 €	30.080 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 27 octobre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_255-DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir une programmation au titre du PLIE en complémentarité avec les actions conduites par nos partenaires.
- La plus-value apportée par ces actions aux participants du PLIE.
- L'intérêt pour le Territoire du Pays d'Aix d'offrir à ces demandeurs d'emploi une offre variée d'actions dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.

Délibère

Article 1 :

Le montant de subvention global retenu au titre de la programmation complémentaire 2020 du PLIE du Pays d'Aix est de 30.080 €.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

BUDGET PREVISIONNEL 2020 INSERTION ET MODE DE GARDE MAC LE PETIT PANDA

Date de début de l'exercice : 01/01/2020 Date de fin de l'exercice : 31/12/2020

CHARGES	Montant	PRODUITS*	Montant
60 - Achats	6 931 €	70 - Vente de produits finis, presta. services, marchandises	96 363 €
Achats d'études et de prestations de services	0 €	Prestation de services	87 449 €
Achats petits équipements et fournitures activités	3 771 €	Participation des usagers	8 914 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Autres matières et fournitures	2 000 €	Autre (préciser)	0 €
Alimentation et boissons	1 160 €	Autre (préciser)	0 €
61 - Services extérieurs	0 €	74 - Subventions d'exploitation	91 600 €
Sous traitance générale		État (préciser)	
Locations mobilières et immobilières		Régions(s)	
Entretien et réparation		Département(s)	
Assurances		Fonctionnement places agréées	2 200 €
Documentation		Projet(s) Spécifique(s) (AAP petite enfance)	8 400 €
62 - Autres services extérieurs	18 150 €	Commune(s)	12 000 €
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	6 400 €	Contrat de Ville	
Concours divers, cotisations	150 €	Fonds européens	
Déplacements, missions, réceptions		Métropole Unis vers Insertion et mode de garde petite enfance	18 500 €
Frais postaux et de télécommunications		Autre (préciser)	
Autres TFSE, repas...	11 600 €	Organismes sociaux CAF	19 000 €
63 - Impôts et taxes	1 000 €	Mécénat (préciser)	
Impôts et taxes sur rémunération du personnel	1 000 €	Fondations (préciser)	
Autres Impôts et taxes		Autres entité publique	
64 - Charges de personnel	109 282 €	CAF bonus Insertion	21 000 €
Rémunération du personnel	87 424 €	CAF bonus handicap	10 500 €
Charges sociales	21 858 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
Autres charges de personnel		Cotisations	
		Dons	
65 - Autres charges de gestion courante	63 400 €	76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortis. et provisions	
68 - Dotations aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	10 800 €
TOTAL DES CHARGES	198 763 €	TOTAL DES PRODUITS	198 763 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	26 600 €	87 - Contributions volontaires en nature	26 600 €
Personnel bénévole	0 €	Bénévolat	0 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	26 600 €	Prestations en nature	26 600 €
Secours en nature	0 €	Dons en nature	0 €
TOTAL DES CHARGES	225 363 €	TOTAL DES PRODUITS	225 363 €

* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de cautionnement.

P/0 Présidente
La Direction
Centre Social et Culturel
"La Provence"
 Rue de la République
 13100 AIX EN PROVENCE
 Tél. 04 42 58 19 73 Fax 04 42 58 55 21
 SIRET 801 101 267 00039 - APE 9499Z

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20201116-2020_CT2_255-
 DE 55 21
 Date de télétransmission : 24/11/2020
 Date de réception préfecture : 24/11/2020

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 **202**

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	2000	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	1422	€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais	12000	€
Publicité, information et publications	300	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	4500	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement	12000	€
64 - Charges de personnel		€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	10170	€	Aides privées		€
Charges sociales	4068	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	1540	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	24000	€	TOTAL DES PRODUITS	24000	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat	500	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	2000	€	Prestation en nature	2000	€
Personnel bénévole	500	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	26500	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	26500	€

Fait à: MARSEILLE

Le 06/08/2020

Signature du Président



Cachet de l'association
FACE SUD PROVENCE

34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

Siret : 501 364 0030
Date de réception préfecture : 24/11/2020

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euro. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics doivent être complétées en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2010-06-05 du 27 décembre 2010, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2020_1438**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2020_CT2_023 du 15/07/2020 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **FACE SUD PROVENCE**, dont le siège est situé à **MARSEILLE** représenté par sa Présidente, dûment habilité à cet effet, **Madame Malika IDRI**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 12.000 €, soit 50 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé « FACE SUD PROVENCE », qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Job Academy** » pour un montant subventionnable de 24.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, cet opérateur bénéficie d'une autre subvention votée lors de la session du 29 mai 2020 au titre de la Direction Générale Adjointe de l'Emploi Insertion Économie Sociale et Solidaire pour son projet « Développer l'égalité femme/homme - l'égalité salariale et professionnelle en PACA en mobilisant les entreprises, les PME et les branches » (2020_326) pour un montant d'action de 11.000 €.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention.

Cet acompte est déductible des versements suivants ;

- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 juin 2021 :

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_255- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Pour les subventions spécifiques, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée peut, notamment en application de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème prévus. Elle fait alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu. La part définitive de la Métropole dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond fixé pour le dispositif.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public en matière de l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par

Accès au public en matière
018-200054807-20201116-2020_CT2_255-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Malika IDRI
Qualité : Présidente**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_255- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions à Face Sud Provence et Centre Social et Culturel « La Provence » dans le cadre de la Programmation 2020 du PLIE du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS-MASINI

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_255-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020